

Principales contraventions routières et leurs sanctions en France

Classe	Amende AF ⁵ (min / maj)	Libellé de l'infraction	Articles	Retrait de points	Suspension du permis ¹	
5^{ème} classe	1500€	Excès de vitesse $\geq 50\text{km/h}^3$	R.413-14-1	6	3 ans + confiscation	
	1500€ ²	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15	2	3 ans	
		B.I. sans I.T.T. par manquement délibéré à une obligation de sécurité Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.625-3 code pénal R.411-21	aucun		
1500€	Circulation sur des voies et lieux ouverts au public avec un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non réceptionné	L.322-1-1			aucune	
4^{ème} classe	135 € (90 € / 375€)	Conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire	R. 221-1	3	aucune	
		Conduite en état alcoolique ($\geq 0,25\text{mg/l}$ et $< 0,4\text{mg/l}$ dans l'air expiré ou $\geq 0,5\text{g/l}$ et $< 0,8\text{g/l}$ dans le sang)	R.234-1	6		
		Conduite en état alcoolique par conducteur d'un véhicule de transport en commun ($\geq 0,10\text{mg/l}$ et $< 0,4\text{mg/l}$ dans l'air expiré ou $\geq 0,2\text{g/l}$ et $< 0,8\text{g/l}$ dans le sang)	R.234-1			
		Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12	4		3 ans
		Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop	R.412-30 ou R.415-6			
		Circulation en sens interdit	R.412-28			
		Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6			
		Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11			
		Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules	R.412-12	3		
		Excès de vitesse ≤ 40 et $< 50\text{km/h}^3$	R.413-14	4		
		Excès de vitesse ≤ 30 et $< 40\text{km/h}^3$		3		
		Excès de vitesse ≤ 20 et $< 30\text{km/h}^3$		2		
		Excès de vitesse $\leq 20\text{km/h}^3$ avec limitation $\leq 50\text{km/h}$		1		
		Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17	aucun		aucune
		Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1			
		Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8 V et VI			
		Vente de plaques d'immatriculation non conformes	R.317-8 VIII			
		Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1			
		Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52			
		Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1 R.323-6			
		Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2			
		Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9			
		Dépassements dangereux	R.414 - 4 /6 /7 /8 /10/11	3		3 ans
		Franchissement de ligne continue	R.412-19			
		Chevauchement de ligne continue	R.412-19	1		
		Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16	2		
		Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5	2		
		Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1	3		aucune
		Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1			
		Conduite d'un véhicule ou d'une machine agricole sans respect des conditions d'âge	R. 221-20	aucun		3 ans
		Non suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4			
		Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16	aucun		aucune
		Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules ³	R.412-7			
Raccordement bretelle d'autoroute – non respect du céder le passage	R. 412-3	4	3 ans			
Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9	3				
Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12					
Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5	2				
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11	aucun	aucune			
3^{ème} classe	68 € (min. 45€)	Excès de vitesse $< 20\text{km/h}^3$ avec limitation $> 50\text{km/h}$	R.413-14	1	aucune	
		Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1	aucun		
2^{ème} classe	150 €	B.I. sans I.T.T.	R.622-1 code pénal	aucun	aucune	
		Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10	3	3 ans	
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8				
	35 € (22€ / 75€)	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1	2	aucune	
	Non acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17	aucun			
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10 / -12					
1^{ère} classe	11 € (33€ ⁶)	Stationnement interdit	R.417-6	aucun	aucune	
«piétons»	4€ (7€ ⁶)	Contraventions commises par les piétons ⁷	R.412-34 à -43			

Mars 2007

1 - Maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la + appropriée

2 - Amende doublée en cas de récidive

3 - Le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié

4 - La confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites

5 - AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours

6- Pas d'amende minorée

7 - Contraventions de 1ère classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale)